



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 21 - du 22 mai au 5 juin 2012

Publié le 07/06/2012

- SOMMAIRE -

| Thème Acte | Titre Acte | Date Signature | |
|---|---|-----------------------|----|
| COLLECTIVITES LOCALES - Finances | | | |
| Arrêté | Nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la région de Marcenais | 05/06/2012 | p3 |
| DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral | | | |
| Arrêté | Délégation de signature à M. Xavier DESURMONT, Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour le secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine | 22/05/2012 | p5 |
| SERVICES DE L ETAT - Organisation | | | |
| Arrêté | Fermeture des services de la Trésorerie de Bourg sur Gironde le 28 juin 2012 | 04/06/2012 | p7 |

SOUS-PREFECTURE DE
LIBOURNE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU 5 JUIN 2012

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR EN VUE DE
LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE
LA REGION DE MARCENAI**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles 40 à 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées de propriétaires prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;
- VU** les articles 67 à 72 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1984 portant autorisation d'une Association syndicale libre pour l'exécution des travaux d'irrigation et des d'assainissement des terres agricoles dont le siège est en mairie de Lapouyade ;
- VU** la délibération du conseil syndical du 15 juin 2009 actant de la démission collective des membres du conseil syndical ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 de M. le Sous-Préfet de Libourne portant nomination d'un agent spécial chargé de l'administration provisoire de l'Association syndicale autorisée d'irrigation de la Région de Marcenais ;
- VU** la correspondance du 24 février 2012, de M. le Sous-Préfet de Libourne, au Président de l'Association Syndicale autorisée de Marcenais constatant l'absence de vote de budget depuis plusieurs années, l'augmentation régulière du montant de la dette cumulée et demandant la présentation des budgets pour les exercices 2008,2009,2010,2011 et 2012 ;
- VU** les correspondances du 22 mars 2012, de M. le Sous-Préfet de Libourne, au Président et aux membres de l'association selon lesquelles la situation de l'ASA nécessite la nomination d'un liquidateur aux fins de déterminer la répartition de l'actif et du passif de l'association, en vue de procéder à sa dissolution ultérieure ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, les dissensions anciennes entre les membres de l'association, formalisées notamment par la démission du conseil syndical en juin 2009, l'absence de vote des budgets depuis cinq années (de 2008 à 2012), le montant de la dette au mois de mai 2012(207 649€) provenant, notamment, de ce que certains membres de l'ASA ne paient plus leurs cotisations, constituent des

difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, qui se trouve dès lors depuis 2008 sans activité réelle.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - M. Michel ROUYRE est nommé en qualité de liquidateur de l'Association Syndicale Autorisée de la Région de Marcenais

ARTICLE 2 : L'actif et le passif de l'Association syndicale autorisée de la Région de Marcenais seront déterminés par le liquidateur aux fins de procéder à la dissolution ultérieure de ladite association.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-préfet de Libourne, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Madame la Trésorière de Guîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **5 JUIN 2012**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,

~~La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTE du 22 MAI 2012

**Délégation de signature
à Monsieur Xavier DESURMONT,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim
en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour le Secrétariat
Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

VU la nomination au Cabinet du Ministre de l'Intérieur de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, appelée à d'autres fonctions à compter du 22 Mai 2012 ;

SUR proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Xavier DESURMONT, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine par intérim, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur pour le secrétariat général pour les affaires régionales à l'effet de mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DESURMONT, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine par intérim, représentant du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales à l'exception des dépenses imputées sur le programme 307.

Il conviendra de faire précéder la signature du **représentant du pouvoir adjudicateur** de la mention "pour le préfet et par délégation" (déléataire de signature).

.../...

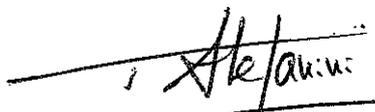
ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier DESURMONT, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine par intérim, représentant du pouvoir adjudicateur**, la mise en oeuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés et la signature des marchés et de tous les actes dévolus au **représentant du pouvoir adjudicateur** seront exercées par **Madame ADRIEN Brigitte**, Directrice des Services Administratifs et Financiers au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 Mai 2011 donnant délégation de signature à Madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 MAI 2012**

Le Préfet de région,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick STEFANINI', is written over a horizontal line. The signature is slanted and somewhat stylized.

Patrick STEFANINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24, Rue François de Sourdis
BP 908 –33060 BORDEAUX Cedex

MISSION CABINET-COMMUNICATION

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde**

Le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de BOURG SUR GIRONDE de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sera fermée au public, à titre exceptionnel, le jeudi 28 juin 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2012

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine et de la Gironde .


Jean-denis de VOYER d'ARGENSON

